

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2018

SECRET DES AFFAIRES - (N° 675)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE28

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 34 par les mots :

« ainsi que pour la lutte contre le financement du terrorisme et la commission de crimes et délits. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons préciser les différents intérêts publics légitimes pour lesquels la dérogation au droit des affaires est possible. A cet effet, pour que le texte soit le plus protecteur et précis pour les lanceurs et lanceuses d'alerte, nous proposons d'y rajouter explicitement :

- le financement du terrorisme, la commission de crimes et de délits. En effet, le projet de loi du Gouvernement est particulièrement flou et limité, puisqu'il mentionne seulement : « la protection d'un intérêt légitime reconnu par le droit de l'Union ou le droit national, et notamment pour la protection de l'ordre public, de la sécurité publique et de la santé publique. »...

La notion d'ordre public est surtout particulièrement (et aussi volontairement – au détriment de l'État de droit, ainsi que des droits et libertés des individus -) floue. Les grands professeurs de droit, à l'instar de Philippe Malaurie, constatant le caractère général et balai de la notion d'ordre public le définissent notamment comme « le bon fonctionnement des institutions indispensables à la collectivité ». Ce qui concrètement veut dire tout et n'importe quoi. Pour éviter une incertitude juridique qui pourrait dissuader les lanceurs d'alertes de bonne foi et surtout légitimes quand un intérêt public est menacé, nous proposons de préciser explicitement que les dérogations à la protection des affaires concernent « un intérêt légitime » notamment pour :

- le financement du terrorisme et la commission de crimes et de délits. Cette mention aurait notamment permis par exemple à des employé.e.s de l'entreprise Lafarge, de ne pas être inquiétés eu égard aux graves actes de financement du terrorisme en 2013 et 2014 de l'État islamique pour que la cimenterie du Groupe à Jalabiya puisse continuer de fonctionner...(il n'y a pas de petit profit...).

En outre nous proposons d'inclure aussi la commission de crimes et délits, ce qui aurait notamment

permis aux lanceurs d'alerte qui avaient dénoncé le recours à la corruption et à la prostitution par Volkswagen dans les années 2000 en Allemagne, si les faits s'étaient passés en France, de ne pas être inquiétés.